



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

N° 3235

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 14  
Absent(s) : 5

## Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

### Prolongation de la tarification sociale des cantines scolaires

*Rapporteur Madame Pauline MARTIN, adjointe en charge des affaires scolaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article R 531-51 du Code de l'éducation,

**Vu** la Décision du Maire N°212 en date du 31 août 2022 portant sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP), des études surveillées, de la cantine,

**Vu** le courrier du Préfet de l'Hérault en date du 21 mai 2021 relatif à l'aide de l'État pour la mise œuvre de la tarification sociale des cantines,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie en séance le 19 octobre 2023,

**Considérant** que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus,

**Considérant** que les petites communes ayant plus de difficultés que les grandes villes à organiser une tarification sociale, l'État s'est engagé à accompagner dans une démarche ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et plus particulièrement les moins favorisées.

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> avril 2021, toutes les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation » sont susceptibles de bénéficier de l'aide de l'État, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR,

**Considérant** que l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité,

**Considérant** que la convention a été signée le 06 septembre 2021,

**Considérant** que les conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire devront être fixées par une délibération pour mettre en œuvre la mesure à rentrée scolaire de septembre 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Madame Pauline MARTIN, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** de fixer la tarification sociales des cantines à trois tranches :

- quotient familial inférieur à 1 000 : 1 €
- quotient familial de 1 000 à 1 600 : 2,90 €
- quotient familial supérieur à 1 600 : 3,50 €

**DIT** que la tarification sociale s'appliquera lors de la prochaine année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 06 juillet 2024,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)